RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 I
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
894 514 132 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société 4 I, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Audrey IRAILLES, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Lucien IRAILLES, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Audrey IRAILLES, associée possédant le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Ghislaine IRAILLES, en qualité de gérante, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social de la Société et modification corrélative des statuts,
- Nomination d'une nouvelle gérante en remplacement de la gérante démissionnaire et modification corrélative des statuts,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Gi Li Ai

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 58 T chemin de Baluffe 34300 AGDE au 24 Bis Impasse de Baluffe, 34300 AGDE à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 24 Bis Impasse de Baluffe, 34300 AGDE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Ghislaine IRAILLES de ses fonctions de gérante notifiée le 28 novembre 2024 à chacun des associés, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouvelle gérante, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Audrey IRAILLES
Né le [redacted]
demeu[redacted]

Elle exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Madame Audrey IRAILLES déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancienne gérante par celui de la nouvelle gérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Gi Li Ai

TROISIEME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à AGDE du 30 janvier 2025, portant cession par Madame Ghislaine IRAILLES et Monsieur Achille IRAILLES à Madame Audrey IRAILLES de 40 parts sociales leur appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à Madame Audrey IRAILLES, quatre-vingt-dix parts sociales
en pleine propriété et numérotées de 1 à 90, ci 90 parts

- à Monsieur Lucien IRAILLES, dix parts sociales
en pleine propriété et numérotées de 91 à 100, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et la présidente de séance.

Madame Ghislaine IRAILLES

[redacted]

Madame Audrey IRAILLES
« bon pour acceptation des fonctions de gérante »

[redacted]

GI LI AI